

**A.D.E.R.**  
**ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT**  
**DE L'EPARGNE POUR LA RETRAITE**  
Association sans but lucratif régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
24-26 rue de la Pépinière - 75008 Paris

\* \* \*

**PROCES-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**  
**DU 23 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-trois juin, à 9 heures et 15 minutes, l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EPARGNE POUR LA RETRAITE (A.D.E.R.) s'est tenue au 80 avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes (l'« Assemblée Générale »).

L'Assemblée Générale de l'Association ADER (l'« Association ») donne lieu à une réunion effective après deux années au cours desquelles, du fait de la crise sanitaire, seul le vote à distance était possible, soit en se connectant sur un site de vote sécurisé, soit par courrier postal.

Cette année, les adhérents ont été convoqués et ont pu être invités à participer à cette réunion de l'Assemblée Générale annuelle pour voter. En outre, la possibilité a été donnée aux adhérents de voter à distance par voie électronique sur la plateforme de vote Voxaly ou par voie postale, en retournant le bulletin de participation.

Pierre SAURIN, en sa qualité de Président du Conseil d'administration de l'Association, préside l'Assemblée Générale, en présence de membres du Conseil d'administration.

Giorgio Giordani, Secrétaire général, est désigné secrétaire de séance.

Le Président confirme que tous les votes reçus par voie postale ou sur la plateforme Voxaly dans les délais requis ont été pris en compte et confirme que la feuille de présence permet de constater que le quorum nécessaire à la tenue d'une assemblée générale ordinaire sur première convocation est atteint.

A la date du 20 juin 2022 15 heures, heure limite fixée dans la convocation individuelle, plus de dix mille adhérents avaient transmis leurs votes. Lors de l'assemblée, dix adhérents se sont présentés pour participer physiquement à la réunion de l'Assemblée générale.

Les conditions du quorum sont ainsi réunies.

Le Président indique que les documents suivants ont été mis à la disposition des membres préalablement à l'Assemblée Générale :

- Un exemplaire à jour des statuts et code de déontologie, de l'Association ;
- Les comptes de l'exercice 2021 arrêtés par le Conseil d'administration ;
- Le rapport du Conseil d'administration ;
- Le texte des résolutions soumises au vote ;
- Le projet de budget 2022.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes annuels de l'Association pour l'exercice 2021 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Indemnités et avantages en qualité de membre du Conseil d'administration ;
- Approbation du budget de l'Association pour l'exercice 2022 ;
- Délégation de pouvoir de l'Assemblée Générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7 et R.141-6 du code des assurances ;
- Pouvoirs pour formalités.

Avant de passer à l'examen des résolutions, le Président présente :

- Le compte-rendu de l'activité du Conseil d'administration ;
- Le rapport comptable et financier de l'exercice écoulé, ainsi que le budget de l'année en cours.

### **Compte-rendu de l'activité du Conseil d'administration**

Le Président présente le compte rendu de l'activité du Conseil d'administration et expose les événements et modifications importantes intervenues.

En particulier, il rappelle le changement d'actionnaire d'Aviva France, principal partenaire assureur.

Puis, la parole est donnée aux adhérents. L'un d'entre eux demande pour quelles raisons l'actionnaire d'Aviva France a souhaité céder cette société.

Le Président indique que s'il ne peut pas se prononcer au nom de l'ancien actionnaire d'Aviva France, il apparaît qu'Aviva a choisi de recentrer ses activités en Angleterre, en Irlande et au Canada et s'est séparé d'autres entités européennes ces dernières années.

Il est également demandé au Président si ce changement d'actionnaire entraînerait des modifications des contrats à l'avenir. Le Président rappelle qu'il est parfois nécessaire de faire évoluer les contrats en fonction des réglementations notamment fiscales ou assurantielles quel que soit l'actionnaire.

S'agissant des entités du groupe Aema, il est indiqué que chaque entité est indépendante et que le calcul des taux de participation aux bénéfices servis est effectué pour chaque entité.

En l'absence d'autres questions à ce sujet, le Président reprend la présentation du compte-rendu de l'activité du Conseil d'administration.

Le Président passe la parole à la Trésorière de l'Association pour la présentation d'un résumé des comptes et du budget de l'Association.

### **Rapport comptable et financier et budget de l'exercice en cours**

La Trésorière présente le rapport comptable et financier de l'exercice écoulé, ainsi que le budget de l'année en cours.

A la suite de cette présentation, la Trésorière de l'Association passe la parole au Président qui la remercie pour son intervention.

Le Président rappelle que les administrateurs se réunissent plusieurs fois dans l'année et habitent en province, pour certains. Aussi, le Conseil a proposé de mettre en place un système de rémunération modeste pour que les administrateurs indépendants soient indemnisés pour les services rendus à l'Association.

Conformément aux dispositions de l'article 6 des Statuts et dans la limite du poste spécifique de 12 000 euros inclus dans le budget pour 2021 voté lors de la dernière Assemblée générale, des indemnités ont été allouées aux administrateurs indépendants pour un montant brut total de 11 900 € dont le détail figure dans le rapport mis à la disposition des adhérents. Par ailleurs, les frais de déplacements et de fonctionnement sont remboursés aux administrateurs.

Le Président donne alors la parole aux adhérents.

Il est demandé combien d'administrateurs sont indépendants.

Le Président répond que sept des administrateurs sont indépendants et précise qu'un administrateur indépendant n'a plus de lien hiérarchique avec l'assureur depuis au moins deux ans. L'indemnité ne sera versée qu'aux administrateurs indépendants.

Il est demandé si les réserves de l'Association sont placées et génèrent des revenus financiers.

La Trésorière répond qu'il est nécessaire de conserver les fonds disponibles pour faire face aux dépenses et que si les taux d'intérêts augmentaient durablement, l'Association pourrait avoir plus de produits financiers.

En l'absence d'autre question, le Président propose de passer au vote des résolutions.

\* \* \*

### **Vote des résolutions**

#### **PREMIERE RÉOLUTION Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes annuels pour l'exercice 2021**

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir pris connaissance de son rapport, approuve le rapport du Conseil d'administration et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport. Elle approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2021, soit 228 636 euros, au fonds de réserve.

En l'absence de question de la part des adhérents, la résolution est mise au vote.

Cette résolution est adoptée :

Voix pour :	10373
Voix Contre :	53
Abstentions :	163
Nul :	24
Total des votes exprimées :	10613

#### **DEUXIEME RÉOLUTION Quitus aux administrateurs**

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de donner quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mission pour l'année 2021.

En l'absence de question de la part des adhérents, la résolution est mise au vote.

Cette résolution est adoptée :

Voix pour :	10 310
Voix Contre :	81
Abstentions :	179
Nul :	43
Total des votes exprimées :	10 613

#### **TROISIEME RÉOLUTION Indemnités et avantages au titre de Membre du Conseil d'administration**

En application de l'article 6 des Statuts, l'Assemblée générale fixe à 12 000 euros la limite des indemnités que le Conseil d'administration pourra allouer aux Administrateurs pour l'année 2022.

En l'absence de question de la part des adhérents, la résolution est mise au vote.

Cette résolution est adoptée :

Voix pour :	9 890
Voix Contre :	274
Abstentions :	414
Nul :	35
Total des votes exprimées :	10 613

**QUATRIEME RÉOLUTION Approbation du budget de l'Association pour l'exercice 2022**

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir entendu lecture de son rapport, approuve le budget de l'Association pour l'exercice 2022, ainsi que les opérations qu'il prévoit.

En l'absence de question des adhérents, la résolution est mise au vote.

Cette résolution est adoptée :

Voix pour :	10 258
Voix Contre :	99
Abstentions :	218
Nul :	38
Total des votes exprimées :	10 613

**CINQUIEME RESOLUTION Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7 et R.141-6 du code des assurances**

Sous réserve des dispositions du 3<sup>ème</sup> alinéa du I de l'article L.141-7 du code des assurances et conformément aux dispositions de l'article R.141-6 du même code, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de signer, pour une durée de 18 mois, tous avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, portant sur des dispositions non essentielles des contrats, aux fins de les adapter aux évolutions des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux évolutions des conditions de gestion et de marché, notamment en faisant évoluer la liste des supports d'investissement. En cas de signature d'un ou de plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus proche Assemblée générale.

La présente délégation met fin à la précédente délégation conférée par l'Assemblée générale lors de sa réunion du 25 juin 2021.

En l'absence de question de la part des adhérents, la résolution est mise au vote.

Cette résolution est adoptée :

Voix pour :	10 279
Voix Contre :	84
Abstentions :	207
Nul :	43
Total des votes exprimées :	10 613

**SIXIEME RESOLUTION Formalités**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

En l'absence de question de la part des adhérents, la résolution est mise au vote.

Cette résolution est adoptée :

Voix pour :	10 314
Voix Contre :	64
Abstentions :	191
Nul :	44
Total des votes exprimées :	10 613

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de question de la part des adhérents, l'assemblée est levée à 10h15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux.

Pierre Saurin  
Président

Giorgio Giordani  
Secrétaire de séance